



RAPPORT

sur la mise en œuvre de la Loi modifiant la Loi sur les transports

ayant institué le Forum des intervenants
de l'industrie du camionnage général

Mai 2003

CANQ
TR
BSM
CO
348

Québec 

740951

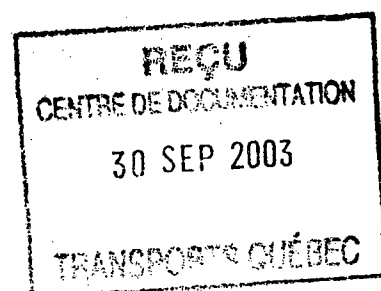
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, boul. RENÉ-LÉVESQUE EST, 21e étage
QUÉBEC (QUÉBEC) CANADA
G1R 5H1

RAPPORT

sur la mise en œuvre de la Loi modifiant la Loi sur les transports

ayant institué le Forum des intervenants
de l'industrie du camionnage général

Mai 2003



CANQ
TR
BSM
QO
348

Québec 

Analyse et rédaction

Gilles Couture
Robert Poiré

Collaboration

Guylaine David

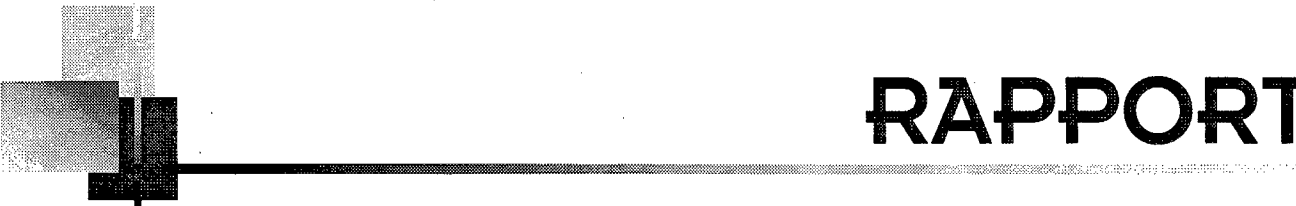
Ce rapport a été préparé par la Direction du transport routier des marchandises et édité par la Direction des communications du ministère des Transports du Québec.

Pour obtenir des exemplaires, il suffit de téléphoner au (418) 643-6864, à Québec, ou au (514) 873-2605, à Montréal, ou d'écrire à l'adresse suivante :

Direction des communications
Ministère des Transports du Québec
700, boul. René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec)
G1R 5H1

Cette publication est également disponible sur le site Internet du ministère des Transports : www.mtq.gouv.qc.ca.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec 2003
ISBN 2-550-41085-8



RAPPORT

sur la mise en œuvre de la Loi modifiant la Loi sur les transports

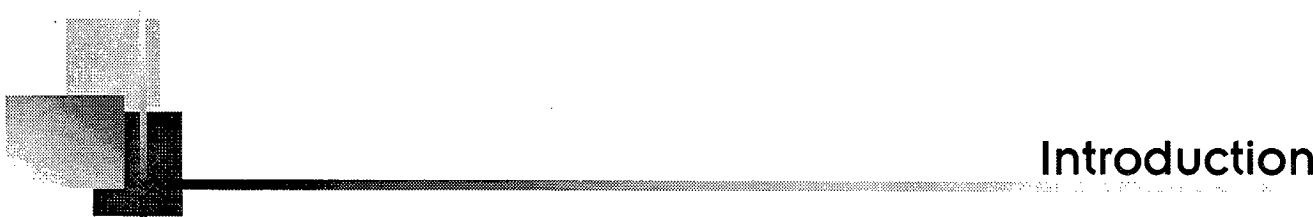
ayant institué le Forum des intervenants
de l'industrie du camionnage général

Mai 2003



Table des matières

Introduction	1
1. Le contexte	2
2. La mise en œuvre de la loi	4
Les effets de la loi	4
Les outils créés par le Forum	5
3. L'évaluation des divers aspects de la loi	8
Les intervenants visés par la loi	8
Le mandat du Forum	9
La composition du Forum	9
Le fonctionnement	10
La reconnaissance des regroupements de routiers par la Commission des transports du Québec	11
Les dispositions accessoires aux contrats	12
Le cautionnement pour les intermédiaires	12
L'examen à l'entrée des nouveaux propriétaires et exploitants de véhicules lourds	12
4. Les recommandations	13
Annexe I	
Liste des organismes consultés	14
Annexe II	
Décret concernant le projet de contrat proposé par le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général (décret 313-2003 du 26 février 2003)	16



Introduction

En mai 2000, le projet de loi n° 135 a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec par le ministre des Transports pour créer un mécanisme permanent de concertation au sein de l'industrie du camionnage.

L'Assemblée nationale du Québec a adopté, en juin 2000, la Loi modifiant la Loi sur les transports (2000, chapitre 35) instituant le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général (Forum).

Le Forum regroupe des représentants des routiers, lesquels sont définis par la loi comme étant propriétaires d'un seul camion et dont la principale activité consiste à conduire ce camion et des représentants des donneurs d'ouvrage (transporteurs, expéditeurs et intermédiaires).

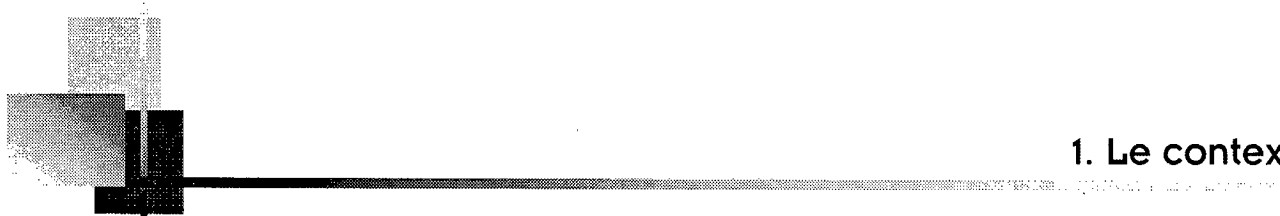
Selon l'article 7 de cette loi, le ministre des Transports doit, au plus tard le 1^{er} juin 2003, présenter un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de la loi ainsi que sur la possibilité de maintenir ses dispositions et, le cas échéant, de les modifier. Le présent rapport a pour objectif de répondre à cette exigence législative.

Le rapport se divise en quatre sections. D'abord, la première section présente le contexte qui a amené la création du Forum. La deuxième section traite de la mise en œuvre de la loi. Ensuite, la troisième section évalue les divers aspects de la loi. La quatrième section présente les recommandations.

La consultation

Afin de préparer la rédaction de ce rapport, des représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ) ont tenu des rencontres de consultation, sous forme d'entrevues, avec des représentants de chacun des organismes membres du Forum représentant les donneurs d'ouvrage et les routiers. De plus, d'autres intervenants concernés par l'industrie du camionnage ont été rencontrés, en raison de leur expertise particulière ou de l'intérêt qu'ils ont déjà manifesté à l'occasion des consultations sur le projet de loi n° 135, lors de la commission parlementaire tenue en juin 2000.

La Direction du transport routier des marchandises du MTQ a procédé, au cours de l'hiver 2003, à des entrevues de consultation auprès de représentants des 16 organismes dont la liste apparaît à l'annexe I. Cette consultation a permis d'être en mesure d'évaluer la mise en œuvre de la loi, d'en dégager les effets les plus significatifs et de formuler des recommandations afin de poursuivre les efforts déjà consentis par les divers acteurs qui ont contribué aux travaux du Forum depuis la tenue de sa toute première rencontre, le 20 octobre 2000.



1. Le contexte

Il est utile de rappeler brièvement les circonstances qui ont conduit à l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les transports (projet de loi n° 135) et à la création du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général.

Dans les années 90, plusieurs acteurs de l'industrie du camionnage général au Québec ont fait état de problèmes affectant leur industrie. D'une part, les routiers revendiquaient de meilleures conditions d'exercice de leur métier. D'autre part, les donneurs d'ouvrage, qu'ils soient transporteurs, expéditeurs ou intermédiaires en services de transport, étaient d'avis que l'ouverture des marchés et la concurrence nord-américaine rendaient nécessaire une plus grande harmonisation en matière de normes entre le Québec et le reste de l'Amérique du Nord, afin de préserver la compétitivité de l'industrie québécoise.

À la suite des manifestations des camionneurs au printemps et à l'automne 1998 ainsi que de la conclusion d'une entente avec les représentants des camionneurs, le 25 octobre 1998, le gouvernement du Québec a mis sur pied un comité d'experts, « le comité Bernier », chargé de proposer des solutions aux difficultés identifiées. Ce comité a toutefois constaté, dans son rapport final, qu'il n'avait pu qu'effleurer les aspects pénalisant certains camionneurs (tarifs, accords de sous-traitance, rémunération, heures de conduite, etc.) parce qu'il ne disposait pas de suffisamment de données, à l'époque, pour permettre de documenter son analyse.

À l'automne 1999, plusieurs manifestations de routiers ont eu lieu à nouveau, en particulier dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces événements, qui ont été principalement occasionnés en raison de la hausse du prix du carburant et qui avaient des impacts sur la sécurité routière et la circulation des biens et des marchandises, ont amené le ministre des Transports et la ministre du Travail à mettre sur pied un forum intérimaire réunissant les principaux acteurs des milieux syndicaux, des associations de routiers ainsi que des donneurs d'ouvrage. C'est ainsi qu'entre octobre 1999 et janvier 2000, les participants se sont réunis à six reprises afin de bien documenter les problèmes qu'éprouvent les routiers et d'essayer de trouver des pistes de solution.

C'est à la lumière des conclusions du rapport sur la synthèse des travaux du forum intérimaire, que le ministre des Transports a décidé, en février 2000, de légiférer afin de créer un mécanisme permanent de concertation sur les pratiques prévalant dans l'industrie du camionnage général. L'adoption, en juin 2000, de la Loi modifiant la Loi sur les transports concrétisait cette décision et ouvrait la voie à la mise sur pied du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général.

L'objectif de ce Forum est de favoriser la concertation entre les principaux intervenants de l'industrie du camionnage général au Québec au regard des diverses pratiques commerciales prévalant dans cette industrie.



2. La mise en œuvre de la loi

Une fois la loi adoptée, le gouvernement a procédé à la nomination du président du Forum, M. Paul-Émile Thellend. Le ministre des Transports a nommé les représentants des donneurs d'ouvrage et ceux des routiers.

Les effets de la loi

Le Forum s'est réuni pour la toute première fois le 20 octobre 2000.

Cette première rencontre s'est déroulée dans un contexte particulièrement difficile et tendu. En effet, au même moment se déroulait un conflit majeur qui opposait, d'une part, les transporteurs travaillant dans le secteur de l'intermodal au Port de Montréal et, d'autre part, les camionneurs et les conducteurs membres du Syndicat national des transporteurs routiers (SNTR), affilié à la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Ce conflit a perturbé pendant environ trois semaines les activités normales du Port de Montréal, ainsi que celles des terminaux intermodaux du CN et du CP. Cette situation a mis en lumière les principaux problèmes qui faisaient alors l'objet du litige pour les camionneurs : le temps d'attente peu ou pas payé, la tarification jugée insuffisante et la hausse du prix du carburant.

Le conflit au port et aux terminaux intermodaux de la région de Montréal mettait en cause des routiers et des donneurs d'ouvrage dont les représentants étaient associés aux travaux du Forum nouvellement créé.

La toute première tâche du président du Forum, M. Paul-Émile Thellend, a été de convaincre tous les représentants des organismes membres d'accepter de s'asseoir à une même table et de se donner, en concertation, des objectifs communs. Il faut ici souligner le travail exceptionnel de monsieur Thellend qui a su créer un climat de respect et de compréhension mutuelle au sein du Forum. Tous les participants associés aux travaux sont unanimes à souligner le rôle clé joué par le président dans l'évolution du climat de travail lors des rencontres du Forum. Les participants sont passés d'une attitude de confrontation à une approche de concertation et de collaboration. En effet, les représentants des routiers et des donneurs d'ouvrage ont appris à se connaître, à mieux communiquer, à mieux comprendre la volonté de chaque partie et à se respecter mutuellement.

C'est dans cet esprit que les membres du Forum ont convenu de se donner des outils afin de favoriser de meilleures relations commerciales entre les routiers et leurs donneurs d'ouvrage.

Les outils créés par le Forum

Les membres du Forum ont développé des outils importants dans le cadre de leur mandat, tels que l'adoption d'un contrat type de transport, la mise sur pied du Centre de médiation et d'arbitrage et celle du Bureau de coût de revient.

► Le contrat type

Le contrat type est un contrat de transport de nature commerciale, mis à la disposition des routiers et des donneurs d'ouvrage, qui favorise la conclusion d'ententes harmonieuses. Ce contrat est destiné à établir les droits et les obligations des parties à l'occasion d'une opération commerciale. Il est conçu pour favoriser des négociations équitables entre les deux parties et précise tous les éléments essentiels à une transaction.

Le 28 février 2003, conformément à l'article 48.11.22 de la loi, le gouvernement du Québec a par le décret numéro 313-2003 entériné le contrat type adopté par le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général. Ce geste a comme conséquence d'officialiser ce contrat qui permet d'établir les droits et les obligations des donneurs d'ouvrage et ceux des routiers lors d'une opération commerciale entre ces parties.

De plus, ce décret prévoit que tout ministère ou organisme gouvernemental devra, sous réserve de la réglementation gouvernementale en vigueur, privilégier l'utilisation de ce contrat lors de la conclusion d'ententes pour le transport routier de marchandises, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses fournisseurs.

Les avantages du contrat type

- ♦ Le formulaire est facile à remplir, rédigé en langage simple et compréhensible.
- ♦ Les clauses sont présentées sous la forme de cases à cocher, facilitant ainsi la négociation entre les parties.
- ♦ Le document constitue un aide-mémoire exhaustif prévoyant toutes les situations.
- ♦ Des espaces permettent de préciser les ententes spécifiques et particulières.
- ♦ Un formulaire est disponible dans le site Internet du Forum. (adresse Internet : www.forum-cam.qc.ca)

► Le Centre de médiation et d'arbitrage

Tout litige d'interprétation ou d'application lié à un contrat type signé par les parties pourra dorénavant faire l'objet d'une procédure de médiation ou d'arbitrage, si les parties en ont convenu ainsi dans leur contrat. Cette procédure, développée par le Centre de médiation et d'arbitrage du Forum, permettra aux routiers et aux donneurs d'ouvrage de réduire les délais et le coût croissant des procédures judiciaires lors de différends puisqu'il s'agit d'un mécanisme rapide, efficace et peu coûteux.

Les avantages de la médiation et de l'arbitrage

- ♦ Le processus est efficace; il favorise le règlement rapide des conflits et ouvre la voie à une amélioration des relations entre les parties.
- ♦ Un arbitre est disponible à la date choisie par les parties.
- ♦ La procédure est simple.
- ♦ L'audience est d'une durée maximale de 3 h 30.
- ♦ Une décision est rendue rapidement par l'arbitre, dans les sept jours suivant l'audience.
- ♦ Une décision est définitive et exécutoire.
- ♦ La procédure est beaucoup plus économique que les recours devant les tribunaux traditionnels.
- ♦ Les frais sont connus d'avance et partagés en parts égales entre les parties.

► Le Bureau de coût de revient

Le Bureau de coût de revient mis sur pied par le Forum est un outil mis à la disposition des routiers afin de les aider à comprendre l'importance d'établir le coût de revient de leurs activités. Le bureau a développé un logiciel permettant le calcul du coût de revient, il offre également la possibilité de suivre, à partir du site Internet du Forum, l'évolution du prix du carburant. L'utilisation du logiciel permettra aux routiers de prendre conscience de leur coût de fonctionnement. La détermination du coût de revient est essentielle à l'établissement d'une tarification juste et reflétant la réalité du marché.

Les avantages du Bureau de coût de revient

- ♦ Un accès gratuit à un logiciel simple d'utilisation et interactif.
- ♦ Un service d'assistance professionnel gratuit disponible par Internet ou par téléphone.
- ♦ Une confidentialité garantie par l'accès au site Internet à l'aide d'un mot de passe.
- ♦ Une méthode de calcul reconnue et complète.

► La promotion des outils développés par le Forum

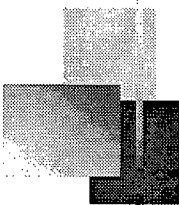
Jusqu'ici, le Forum s'est bien acquitté du mandat qui lui a été confié par la loi. Les intervenants directement associés à ses travaux se disent satisfaits des résultats atteints et des produits livrés à ce jour.

Les outils développés par le Forum ont reçu un accueil très favorable à l'occasion de leur lancement, le 29 octobre 2002. Par la suite, la tournée d'information organisée par le Forum et le MTQ, de novembre 2002 à février 2003, a permis de rencontrer un certain nombre de routiers et de donneurs d'ouvrage et de les informer des avantages liés à l'usage du contrat type, du Bureau de coût de revient et du Centre de médiation et d'arbitrage.

Il faut cependant déplorer une participation plutôt faible lors de ces rencontres d'information, cela malgré le fait qu'elles se tenaient les samedis et dimanches afin de tenir compte du cycle de travail des routiers. Cette situation reflète la difficulté de joindre la clientèle des routiers, puisque ceux-ci sont constamment en déplacement et que leurs longues heures de travail leur laissent peu de disponibilité pour participer à ce genre d'activité.

Il faudrait déterminer d'autres façons de livrer l'information du Forum aux routiers. Pour ce faire, les associations et regroupements qui en sont membres devront apporter un soutien plus efficace à cet égard.

De plus, il faut constater que les progrès accomplis dans le cadre restreint du Forum ne se reflètent pas encore dans la réalité quotidienne des routiers. En effet, ceux-ci feraient toujours face à des problèmes d'isolement et d'incompréhension entre certains donneurs d'ouvrage et eux.



3. L'évaluation des divers aspects de la loi

Puisqu'il y a déjà près de trois ans que cette loi a été adoptée, il est opportun d'en évaluer les principaux aspects à la lumière de l'expérience vécue au cours des trois dernières années et des commentaires recueillis lors des consultations. Pour ce faire, il faut prendre en compte le contexte dans lequel l'industrie du camionnage évolue présentement, afin de juger de la pertinence des dispositions contenues dans la loi.

La grande majorité des intervenants consultés est d'avis qu'il faut, pour l'instant, maintenir les dispositions de la loi, puisque les effets observés jusqu'à maintenant sont très positifs.

Cependant, certains commentaires nécessitent une réflexion plus approfondie de la part de l'ensemble des membres du Forum. Ceux-ci pourront établir des consensus sur chacun de ces aspects et juger de la nécessité de proposer au ministre des Transports, le cas échéant, de faire adopter par l'Assemblée nationale des modifications législatives.

Voici un aperçu des commentaires recueillis sur les divers aspects de la loi.

Les intervenants visés par la loi

La plupart des personnes consultées sont d'accord avec les définitions de « donneurs d'ouvrage », de « transport routier des marchandises » et de « routiers » contenues dans la loi.

Cependant, certains intervenants considèrent que la définition de « routiers » (article 48.11.01) pourrait être revue afin de répondre plus adéquatement au contexte actuel.

En effet, certains s'interrogent sur la nécessité de limiter la définition au « propriétaire d'un seul camion ». D'autres considèrent que la notion de « principale activité » pose un problème puisqu'il devient difficile de valider si un routier inscrit sur la liste de la Commission des transports du Québec (CTQ) répond à cette définition. Il faudrait en arriver à une définition de « routiers » qui ne laisse place à aucune ambiguïté, à la fois pour déterminer la représentativité et être acceptée en médiation et en arbitrage. Aussi bien que la présente définition soit utile pour dresser la liste des routiers, une définition plus large pourrait être utilisée pour donner accès à l'usage du contrat type.

Mentionnons que, lors des consultations, un des groupes représentant les donneurs d'ouvrage indiquait qu'il y aurait avantage à départager clairement les intermédiaires qui ont un lien direct avec les routiers dans l'exécution du transport de ceux qui coordonnent des services de transport multimodal sans en faire l'exécution.

Le mandat du Forum

Les intervenants rencontrés sont presque unanimes à dire que le Forum a agi selon son mandat. Ils ont souligné son travail efficace dans le cadre de la loi. Ils ont également souligné l'excellent travail du président du Forum.

En effet, les membres du Forum ont développé des outils importants dans le cadre de leur mandat, tels que l'adoption d'un contrat type de transport, la mise sur pied du Centre de médiation et d'arbitrage, ainsi que du Bureau de coût de revient.

Enfin, les intervenants s'entendent pour dire qu'il faut sensibiliser l'industrie et faire la promotion de l'usage du contrat type dans l'industrie du camionnage général. C'est un processus à poursuivre. Ils soulignent également qu'il faudrait avoir les moyens d'identifier les intervenants qui ne respecteraient pas les ententes conclues.

Son mandat permet aussi au Forum d'intervenir afin de contribuer à solutionner des situations litigieuses entre routiers et donneurs d'ouvrage. Le Forum est d'ailleurs intervenu en ce sens, à quelques reprises, évitant ainsi que des situations problématiques dégénèrent en conflits néfastes pour l'industrie.

La composition du Forum

Selon la majorité des intervenants consultés, la composition du Forum et le nombre de voix attribuées à chacun des membres, tel qu'il est énoncé dans l'article 48.11.03, ne causent pas de problème.

Il faut noter que le Forum fonctionne par consensus depuis le début de ses travaux. Cette façon de faire a été proposée par son président dès la première rencontre et adoptée à l'unanimité. Tous les membres sont satisfaits de ce mode de fonctionnement et souhaitent qu'il soit maintenu. Toutefois, ceux-ci estiment également qu'il est nécessaire de conserver le mécanisme de votation tel qu'il est prévu dans la loi, car en cas d'impasse il sera possible de procéder au vote afin de suppléer à l'absence de consensus.

Par rapport à la composition du Forum, certains intervenants ont fait part des commentaires suivants :

- ▶ les petites entreprises de transport routier ne sont pas représentées à l'intérieur du Forum;
- ▶ bon nombre de routiers indépendants souhaiteraient être représentés au Forum, mais ils n'ont pas cru utile, jusqu'à maintenant, d'adhérer à l'un ou l'autre des regroupements qui siègent au Forum.

Lors de sa mise sur pied, le Forum comptait cinq regroupements de donneurs d'ouvrage. Il en compte aujourd'hui quatre, étant donné que l'Association des propriétaires de camions-remorques indépendants du Québec inc. (APCRIQ) a cessé ses activités.

Afin d'évaluer l'opportunité d'inviter un cinquième regroupement à faire partie du Forum, en remplacement de l'APCRIQ, les quatre regroupements de donneurs d'ouvrage auraient avantage à se consulter entre eux.

Le Forum compte actuellement trois regroupements représentant les routiers. Ils ont été nommés lors de la mise sur pied du Forum par le ministre des Transports. Cette nomination est valable jusqu'à ce que le processus pour établir la représentativité soit mené à terme par la CTQ. Puisque ce processus n'a pas encore permis d'établir la représentativité de chacun de ces regroupements, ceux-ci peuvent demeurer membres du Forum.

Le fonctionnement

Bien que les personnes consultées se soient montrées généralement satisfaites des règles de fonctionnement du Forum, certaines d'entre elles ont tenu à formuler des commentaires ou des suggestions visant à en bonifier le fonctionnement. Les voici.

- ▶ Jusqu'à maintenant, le Forum a toujours pris ses décisions sur la base de consensus dans ses décisions. Les membres du Forum sont d'avis que les règles de répartition des voix contenues dans la loi doivent demeurer en cas de besoin.
- ▶ Il y aurait lieu d'améliorer l'accessibilité des documents d'ordre public produits par le Forum, tels que les procès-verbaux des réunions, en les déposant, pour exemple, dans le site Internet du Forum.
- ▶ Il est suggéré que le Forum accrédite des médiateurs en plus des arbitres pour aider à régler des différends ou des litiges entre les parties signataires des contrats de transport.

- Certains ont fait valoir que les réunions du Forum étaient trop fréquentes et parfois trop longues et qu'il y aurait lieu d'en améliorer l'efficacité. Pour remédier à cette lacune, il a été suggéré d'utiliser les comités techniques pour discuter de thèmes particuliers et de revenir au Forum pour prendre les décisions qui s'imposent.

La reconnaissance des regroupements de routiers par la Commission des transports du Québec

L'ensemble des intervenants rencontrés s'accorde pour dire que le processus de reconnaissance des regroupements de routiers par la CTQ n'a pas produit les résultats escomptés. En effet, il n'a pas encore permis à ce jour de reconnaître la représentativité des regroupements de routiers. Par conséquent, il n'a pas permis d'établir si plus de 50 % des routiers inscrits à la liste de la Commission sont favorables à l'imposition d'une cotisation annuelle.

Selon la loi, l'établissement de la liste des routiers par la CTQ est une étape très importante puisque cette liste sert d'outil de référence pour procéder à la reconnaissance des regroupements, à l'établissement de leur représentativité respective et au vote concernant l'application d'une cotisation annuelle à l'un de ces regroupements.

Il faut reconnaître que la CTQ s'est acquittée de sa responsabilité en dressant une première liste des routiers, en procédant à sa mise à jour et en reconnaissant, dans sa décision du 7 décembre 2001, la représentativité respective des trois regroupements reconnus. Cependant, cette décision de la CTQ a été contestée et la Commission a autorisé que celle-ci soit inscrite en révision.

Les lacunes suivantes concernant le processus appliqué par la CTQ à cet égard ont été soulignées par les intervenants :

- les routiers ont eu de la difficulté à interpréter les questionnaires utilisés par la CTQ;
- la principale activité des routiers étant de conduire le camion qu'ils possèdent, certains problèmes de validation sont survenus lorsque la Commission a identifié les routiers qui correspondaient à la définition contenue dans la loi et en a dressé une liste.

Le président du Forum pourrait évaluer le processus afin de déterminer s'il est possible de l'améliorer.

Les dispositions accessoires aux contrats

Selon les intervenants rencontrés, les dispositions accessoires (articles 48.11.21 à 48.22.23) liant les routiers et les donneurs d'ouvrage sont encore pertinentes et elles devraient demeurer dans la loi.

Ces dispositions contribuent à favoriser la responsabilité conjointe de tous les intervenants associés à un mouvement de transport. C'est une question d'équité qui peut contribuer à réduire la compétition déloyale.

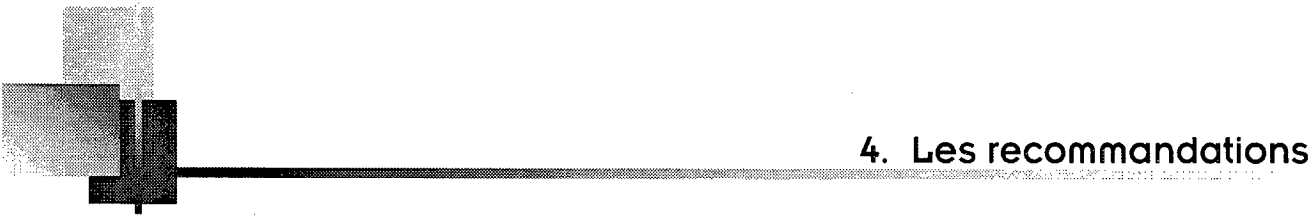
Le cautionnement pour les intermédiaires

Concernant l'imposition éventuelle d'un cautionnement obligatoire pour les intermédiaires en services de transport, les opinions divergent. L'utilité d'une telle mesure ne semble pas très évidente pour plusieurs intervenants. Certains d'entre eux ont fait remarquer que le contrat type du Forum contient diverses options de garantie financière telles que la retenue, le cautionnement, la lettre de garantie et l'avance. Ces options proposées dans le contrat type pourraient être plus efficaces en cas de non-paiement qu'un éventuel système de cautionnement imposé par règlement.

Cependant, certaines personnes consultées ont préconisé l'imposition d'un cautionnement obligatoire au moment de l'inscription d'un nouvel intermédiaire, afin de s'assurer du sérieux et de la fiabilité financière de ce nouvel inscrit à la liste des intermédiaires. Une telle caution ne servirait pas à assurer un paiement à un routier impayé.

L'examen à l'entrée des nouveaux propriétaires et exploitants de véhicules lourds

À la lumière des commentaires reçus lors des consultations, il est indiqué de maintenir l'article 4.1.01 qui traite de l'examen, au moment de l'inscription au Registre de la CTQ, des nouveaux propriétaires et exploitants de véhicules lourds afin de vérifier leurs connaissances en matière de sécurité et de préservation du réseau routier. Toutefois, avant d'appliquer cette disposition législative, il sera utile d'attendre qu'un comité regroupant des représentants de la CTQ, du MTQ et de la SAAQ fasse une analyse et des recommandations quant à l'opportunité de soumettre à un examen les propriétaires et exploitants de véhicules lourds qui s'inscrivent pour la première fois au Registre de la CTQ.



4. Les recommandations

Lors de la mise sur pied en 2000, le Forum constituait un carrefour innovateur et nécessaire afin d'établir un dialogue fructueux entre les représentants des routiers et ceux des donneurs d'ouvrage.

À l'occasion de la consultation menée au cours de l'hiver 2003, les membres du Forum ont tous affirmé qu'il est pertinent de maintenir le Forum afin qu'il poursuive ses travaux. Il faut, selon eux, consolider les acquis et améliorer les relations d'affaires entre routiers et donneurs d'ouvrage dans toutes les régions du Québec.

Depuis 2000, le Forum a réussi à établir un climat de respect, de collaboration et de compréhension mutuelle entre tous ses membres. Ceux-ci ont appris à travailler en se fixant des objectifs communs.

À la table du Forum, il est clair que tous souscrivent à l'idée qu'ils ont avantage à maintenir le partenariat qui a conduit à l'adoption du contrat type et des autres outils développés par le Forum. Ils sont tous en faveur d'un maintien des dispositions de la loi.

Cependant, certains commentaires recueillis lors des consultations nécessitent une réflexion plus approfondie de la part de l'ensemble des membres du Forum. Ceux-ci pourront établir des consensus sur ces aspects et juger de la nécessité de proposer, le cas échéant, des modifications législatives.

Ces constats conduisent à formuler les quatre recommandations suivantes :

1. Maintenir en vigueur les dispositions de la loi.
2. Renouveler les mandats de l'ensemble des membres du Forum.
3. Mandater le Forum pour effectuer les analyses suivantes :
 - ▶ revoir les définitions de « routiers » et de « donneurs d'ouvrage »;
 - ▶ promouvoir les outils du Forum que sont le contrat type, le Bureau de coût de revient et le Centre de médiation et d'arbitrage;
 - ▶ évaluer la représentativité des membres du Forum;
 - ▶ réévaluer le mode de fonctionnement du Forum;
 - ▶ évaluer la pertinence d'exiger de nouvelles règles pour les nouveaux propriétaires, exploitants et intermédiaires en transport lors de l'inscription.
4. Mandater le président du Forum pour évaluer le processus de reconnaissance des regroupements de routiers.



Annexe I

Liste des organismes consultés

Liste des organismes consultés

- ▶ Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)
- ▶ Association des transporteurs routiers Beauce-Appalaches-Mégantic-Amiante (ATR-BAMA)
- ▶ Association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI)
- ▶ Président du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général (Forum)*
- ▶ Association canadienne du transport industriel (ACTI)*
- ▶ Association des intermédiaires en transport du Québec (AITQ)*
- ▶ Commission des transports du Québec (CTQ)
- ▶ Association professionnelle des chauffeurs et chauffeuses de camions du Québec inc. (APCC), du Syndicat des Métallos, affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)*
- ▶ Syndicat des routiers autonomes du Québec inc. (SRAQ), affilié à la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)*
- ▶ Syndicat national du transport routier (SNTR), affilié à la Confédération des syndicats nationaux (CSN)*
- ▶ Association canadienne du camionnage d'entreprise (ACCE)
- ▶ Ex-président de l'Association des propriétaires de camions-remorques indépendants du Québec inc. (APCRIQ) (cette association n'est plus active aujourd'hui)
- ▶ Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)*
- ▶ Association du camionnage du Québec (ACQ)*
- ▶ Représentants du MTQ qui ont collaboré aux activités du Forum
- ▶ Direction des affaires juridiques du MTQ

* Membre du Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général.

Annexe II
Décret concernant le projet de contrat proposé par le
Forum des intervenants de l'industrie
du camionnage général

Gouvernement du Québec

Décret 313-2003, 26 février 2003

CONCERNANT le projet de contrat proposé par le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général

ATTENDU QUE l'article 48.11.22 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) permet au gouvernement, par décret, d'entériner tout projet de contrat proposé par le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général et de poser tout acte nécessaire pour en promouvoir l'usage;

ATTENDU QUE ce Forum a adopté unanimement, le 5 juin 2002, le projet de contrat annexé au présent décret lors d'une assemblée dûment convoquée et où quorum a été constaté;

ATTENDU QUE l'utilisation d'un tel projet de contrat permet d'établir les droits et les obligations des donneurs d'ouvrage et des routiers lors d'une opération commerciale entre ces parties;

ATTENDU QUE, de l'avis du gouvernement, l'intérêt public commande que les diverses pratiques commerciales prévalant dans l'industrie du camionnage général soient clarifiées;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'entériner le projet de contrat proposé par le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le projet de contrat proposé par le Forum des intervenants de l'industrie du camionnage général, annexé au présent décret, soit entériné;

QUE tout ministère ou organisme gouvernemental privilégie l'utilisation de contrats conclus selon ce projet à l'égard des contrats de transport routier de marchandises qu'il conclue ou que conclut l'un de ses fournisseurs, et ce, sous réserve de la réglementation gouvernementale applicable.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 194 650